

## EXAMEN DES ÉVOLUTIONS DE L'EMPLOI, DES MÉTIERS, PARCOURS ET POLITIQUES DE FORMATION

CET EXAMEN PEUT PORTER SUR LES ÉVOLUTIONS PASSÉES MAIS AUSSI CHERCHER À DÉGAGER CELLES À VENIR, À PARTIR DES DONNÉES SOCIALES, ET AU REGARD DES DONNÉES ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE ET DU SECTEUR. IL ARTICULERA APPROCHE GLOBALE (POLITIQUE DE L'ENTREPRISE, MÉTIERS, COMPÉTENCES) ET IMPACT SUR LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS. IL S'INSCRIT DANS LES MISSIONS LÉGALES SUR LES COMPTES ANNUELS ET PRÉVISIONNELS

### Le travail de l'expert :

- ❑ Apporter aux élus des éléments permettant de quantifier et de qualifier les évolutions de la politique de l'emploi : part du travail précaire, départs (choisis ou subis) et embauches, intégration des jeunes, égalité professionnelle dans l'accès à l'emploi et à la formation, diversité.
- ❑ Montrer l'éventail des métiers existants et émergents au sein de l'entreprise ou du groupe et leur évolution passée et en cours.
- ❑ Analyser les modalités de financement de la formation professionnelle, les modalités d'élaboration et le contenu du plan de formation
- ❑ Repérer l'existence ou la possibilité de parcours professionnels des salariés au sein de l'entreprise, en tenant compte des éléments démographiques
- ❑ Apprécier l'adéquation entre les politiques menées par l'entreprise, les outils de gestion des ressources humaines en place, et les enjeux de l'entreprise et des salariés : compétences de demain, parcours, formation professionnelle, sécurisation des parcours des salariés de l'entreprise.

### Qui peut désigner l'expert ?

Le Comité d'Entreprise  
Le Comité Central d'Entreprise  
Le Comité d'Etablissement : sous condition

### Quand ?

Préalablement à la présentation des comptes de l'exercice passé (une fois par an) et des budgets prévisionnels et révisés (deux fois par an)

### Comment désigner l'expert ?

Application des articles L 2325-35 et suivants du Code du Travail

### Prise en charge

Par l'entreprise